

Article **5.2 Règlement**

Les parents s'engagent à procéder au règlement intégral des prestations dont bénéficie l'enfant dans le délai fixé par le règlement intérieur suivant l'établissement de la facturation, l'échéance du terme de ce délai valant automatiquement mise en demeure de payer.

En cas de difficulté financière les mettant dans l'impossibilité totale ou partielle de s'acquitter de leur obligation financière à l'égard de la structure, les parents doivent en avertir au plus tôt le directeur afin qu'une solution amiable soit trouvée. Un échéancier dressé par écrit pourra être convenu entre les parties.

Le non-paiement par les parents de l'une des échéances prévues pourra donner lieu à une sanction contractuelle, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant suivant l'importance des faits ou leur répétitivité, et à l'exercice, par l'association Léo Lagrange, d'une action judiciaire.

Article **6 RESPONSABILITÉ**

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence à l'accueil de loisirs, sans que la structure échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence. Il est demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur de l'accueil de loisirs a contracté une assurance avec la MAIF dont le siège se situe à Toulouse, 10 place Alphonse Jourdain. Cette assurance couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits à l'accueil de loisirs et garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées par la structure.

Article **7 TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFORMATIONS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les parents directement et par représentation de leur enfant, autorisent l'association Léo Lagrange Midi-Pyrénées à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant, notamment afin de faciliter les différentes tâches financières et comptables de l'association. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations. Celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur.

Un exemplaire de ce contrat sera remis aux parents qui en font la demande.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature** du ou des titulaires de l'autorité parentale, précédée de la mention « lu et approuvé » :

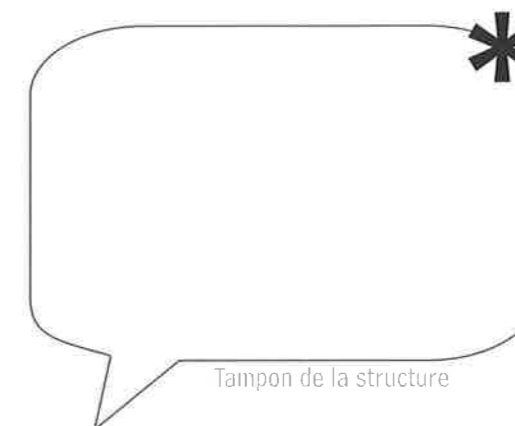
**Signature** du responsable de l'accueil de loisirs :

# Contrat d'inscription en accueil de loisirs

À REMPLIR - À RETOURNER



L'association Léo Lagrange, organisme à but non lucratif d'éducation populaire, dont l'établissement régional Sud-Ouest est domicilié :  
20 chemin du Pigeonnier de la Cépière, Bât. B, 31081 TOULOUSE Cedex,  
représentée par le-la directeur-trice de l' « Accueil de Loisirs ».



Tampon de la structure

D'une part,  
et,  
l'enfant, ci-après dénommé ..... [prénom et nom de l'enfant]  
REPRÉSENTÉ-E par le ou les titulaires de l'autorité parentale, ci-après dénommés « les parents » ou « tuteurs-trices » :

Monsieur ..... [prénom, nom et qualité]

et Madame ..... [prénom, nom et qualité]

d'autre part,  
décident de conclure un contrat d'inscription à l'accueil de loisirs ou au service ci-dessus désigné dans les conditions suivantes :

Article **OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat, qui se compose outre des présentes, de la fiche de renseignements, de la fiche sanitaire, du règlement intérieur et de tout autre document annexé le cas échéant, a pour objet de préciser les obligations respectives des parties et le fonctionnement de l'accueil de loisirs, structure mise en place par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (E.P.C.I.) qui en a délégué la gestion à l'association Léo Lagrange.

Article **DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat ouvre droit à la fréquentation par l'enfant de l'accueil de loisirs pour une durée d'un an du ... / ... / ..... au ... / ... / ....., sous réserve du maintien de la convention conclue entre la commune ou l'E.P.C.I. et l'association Léo Lagrange.